

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0810

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**boulevard du Couchant**  
**du 23/10/2023 au 15/12/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ANGEVIN IDF va procéder à l'acheminement de matériaux avec des camions porteurs boulevard du Couchant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 15/12/2023, de 08h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard du Couchant, de la rue de Stalingrad jusqu'à la rue Francisque Sarcey, à chaque livraison : La circulation des véhicules est interdite lorsque les véhicules porteurs sortiront en contre sens sur le boulevard du couchant. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

La rue sera mise temporairement en contre sens pour permettre la sortie des véhicules porteurs. Un homme trafic sera positionné à l'angle de la rue Stalingrad pour arrêter la circulation, chaque fois que nécessaire. Un autre homme trafic "volant" accompagnera chaque sortie de véhicules porteurs afin de réguler la circulation des voies adjacentes, à l'avancement de ces derniers. Les véhicules dûment autorisés circuleront à allure du pas et les piétons seront prioritaires sur ceux-ci.

Le stationnement des véhicules est interdit pendant les phases de circulation à contre sens. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ANGEVIN IDF.

**Une dérogation de circulation est accordée pour les véhicules de plus de 6 tonnes.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ANGEVIN IDF.

**Article 4 :** Monsieur Youssou SOUMARE (ANGEVIN IDF) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 11 septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

RATP : bruno.laforgue@ratp.fr

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur YOUSOU SOUMARE (ANGEVIN IDF) youssou.soumare@angevin-idf.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication